

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENTS

N^{os} 4502 à 4507

présentés par
M. Ayrault, M. Fabius, M. Le Roux, M. Migaud et M. Caresche

à l'amendement n° 3531 de M. Urvoas

APRÈS L'ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et aux droits fondamentaux de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 28 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

S/Adt n° 4502 de M. Ayrault, M. Fabius, M. Le Roux, M. Migaud et M. Caresche

S/Adt n° 4503 de M. Mallot, Mme Batho, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen et Mme Pinville

S/Adt n° 4504 de M. Gaubert, Mme Reynaud, M. Dosière, M. Gille et Mme Coutelle

S/Adt n° 4505 de M. Eckert, M. Issindou, M. Jibrayel, Mme Fourneyron et M. Lesterlin

S/Adt n° 4506 de M. Pérat, Mme Lemorton, Mme Pau-Langevin et M. Nayrou

S/Adt n° 4507 de M. Brottes, Mme Touraine, M. Dreyfus et Mme Karamanli